Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230207-DELAJ23008-DE

BIGANOS
Porte du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1ER FEVRIER 2023

DELIBERATION N°23 – 008 :

MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Le premier février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON.**

Date de la convocation : *le 26.01.2023*
Nombre de conseillers municipaux en exercice : *33*
Présents : 33
Votants : 33

Membres présents *:* **M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – Mme GELINEAU - M. LOUTON – Mme EUGENIE - Mme NEUMANN - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LARGILLIERE - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX -**

Pouvoirs : **Mme CHAPPARD à M. LAFON**
Mme LAVAUD à M. MERLE
M. BOUNINI à Mme SEIMANDI

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*****

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230207-DELAJ23008-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education , Enfance, Jeunesse » : le 23 janvier 2023

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que, conformément aux dispositions des lois de décentralisation et des articles L. 212-7 et L. 131-5 du code de l'Education, l'inscription scolaire relève de la compétence de la commune

Elle a donc la responsabilité de définir, par délibération du Conseil Municipal, le ressort géographique de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire) qui s'impose aux familles.

Ainsi, lorsqu'une commune dispose de plusieurs écoles sur son territoire, le maire détermine celle que doit fréquenter l'enfant, en fonction de son domicile.

La ville de Biganos accueille au titre de l'année scolaire 2022-2023, 875 élèves répartis dans 3 écoles (une maternelle, une élémentaire et une primaire), formant deux groupes scolaires : le groupe scolaire du Lac Vert et le groupe scolaire du Centre-Ville.

Comme de nombreuses communes, les effectifs scolaires de la ville connaissent une baisse régulière depuis plusieurs années. A contrario, la construction de la ZAC du centre-ville ainsi que de divers programmes immobiliers pour lesquels 800 logements neufs sont prévus d'ici à 2028, va permettre l'installation de nouvelles familles.

L'enjeu de la carte scolaire est de favoriser la mixité scolaire et d'améliorer la répartition des élèves dans les écoles. Pour ce faire, il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire à la rentrée 2023.

Dans le cadre de l'évolution de la ville, un travail de prospective scolaire est mené depuis trois ans par une socio-démographe en collaboration avec les services Urbanisme et Education. Ce travail, réévalué chaque année, permet d'effectuer des prévisions aussi justes que possible. Au regard de son analyse, elle a pu proposer une répartition du nouveau quartier sur les deux groupes scolaires et un rééquilibrage des quartiers d'affectation.

Un travail partenarial avec les équipes enseignantes et les fédérations de parents d'élèves a été mené et la proposition de sectorisation a été retenue sans aucune modification.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante :

Les élèves résidant dans les rues suivantes initialement du secteur scolaire du centre-ville seront désormais dirigés vers le groupe scolaire du Lac Vert :

- **Allée des Tuileries,**
- **Rue Georges Clémenceau du 52 au 141,**
- **Rue du Taudin,**
- **Rue Daniel Digneaux,**
- **Rue des Combattants d'AFN,**

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230207-DELAJ23008-DE

- **Allée des Pins de Pujeau,**
- **Rue Gambetta, du 57 au 93,**
- **Rue d'Ayguemorte du 28 au 62,**
- **Allée du bois de Pomponne,**
- **Allée de la Desligade,**
- **Rue de la forêt des Boïens,**
- **Rue de Pomponne.**

Les élèves résidant dans le nouveau quartier dans la ZAC seront scolarisés :

Groupe scolaire du Lac Vert **:**

- **Rue Elisabeth Badinter, les numéros : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 19, 21 et 23.**
- **Avenue de la Côte d'Argent, côté impair du numéro 71 au 87.**

Groupe scolaire du Centre-Ville :

- **Rue Claudie Haigneré,**
- **Rue Elisabeth Badinter, les numéros : 6, 8, 10, 12, 14, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 24 et 26**
- **Rue Simone Veil.**
- **Avenue de la côte d'Argent, côté pair du numéro 66 et 92.**

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive, selon les modalités suivantes : les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée) sont concernées par les nouveaux périmètres ainsi que les élèves rentrant en Petite Section et en CP, les enfants déjà scolarisés ont la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer, si les parents le souhaitent, et s'il y a lieu, leurs nouvelles écoles de secteur.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle sectorisation scolaire ;
- **PROCEDER** à la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire **;**
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230207-DELAJ23008-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle sectorisation scolaire ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 1er février 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*